

Le plafond de la Sécurité sociale pour 2022 est connu



© 2021 Les Echos Publishing

Un arrêté ministériel vient de fixer le montant du plafond de la Sécurité sociale pour 2022.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2022, le plafond de la Sécurité sociale est inchangé. Son montant mensuel reste fixé à 3 428 € et son montant annuel à 41 136 €.

Plafond de la Sécurité sociale pour 2022	
Périodicité	En euros
Plafond annuel	41 136
Plafond trimestriel	10 284
Plafond mensuel	3 428
Plafond par quinzaine	1 714
Plafond hebdomadaire	791
Plafond journalier	189
Plafond horaire ⁽¹⁾	26

(1) Pour une durée inférieure à 5 heures.

[Arrêté du 15 décembre 2021, JO du 18](#)

© 2021 Les Echos Publishing